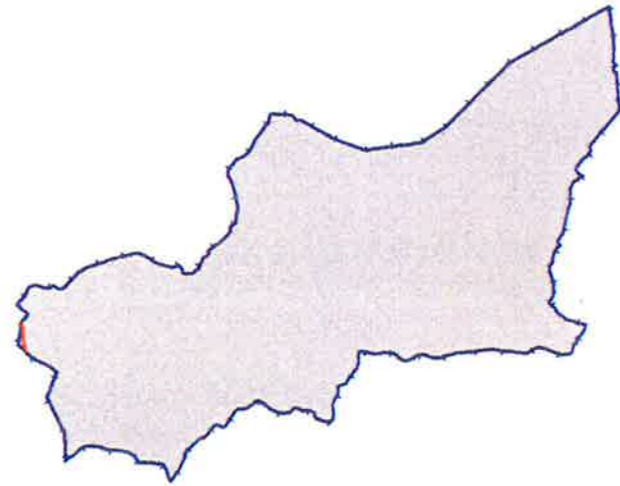


# Gaz Naturel Haute pression 1 : 5000ème

## Commune de Bonne (74040)



### COLLECTIVITES ou PARTICULIERS POUR VOTRE SECURITE

• Tout projet portant sur l'urbanisme dans les bandes d'effets nécessite une consultation de GRTgaz la plus en amont possible, à l'adresse indiquée ci-après afin d'évaluer la compatibilité.

GRTgaz PERM - DMDTT - ERTET  
33, rue Pétrequin - BP 6407  
69413 LYON CEDEX 06  
Tel: 04.78.65.59.59

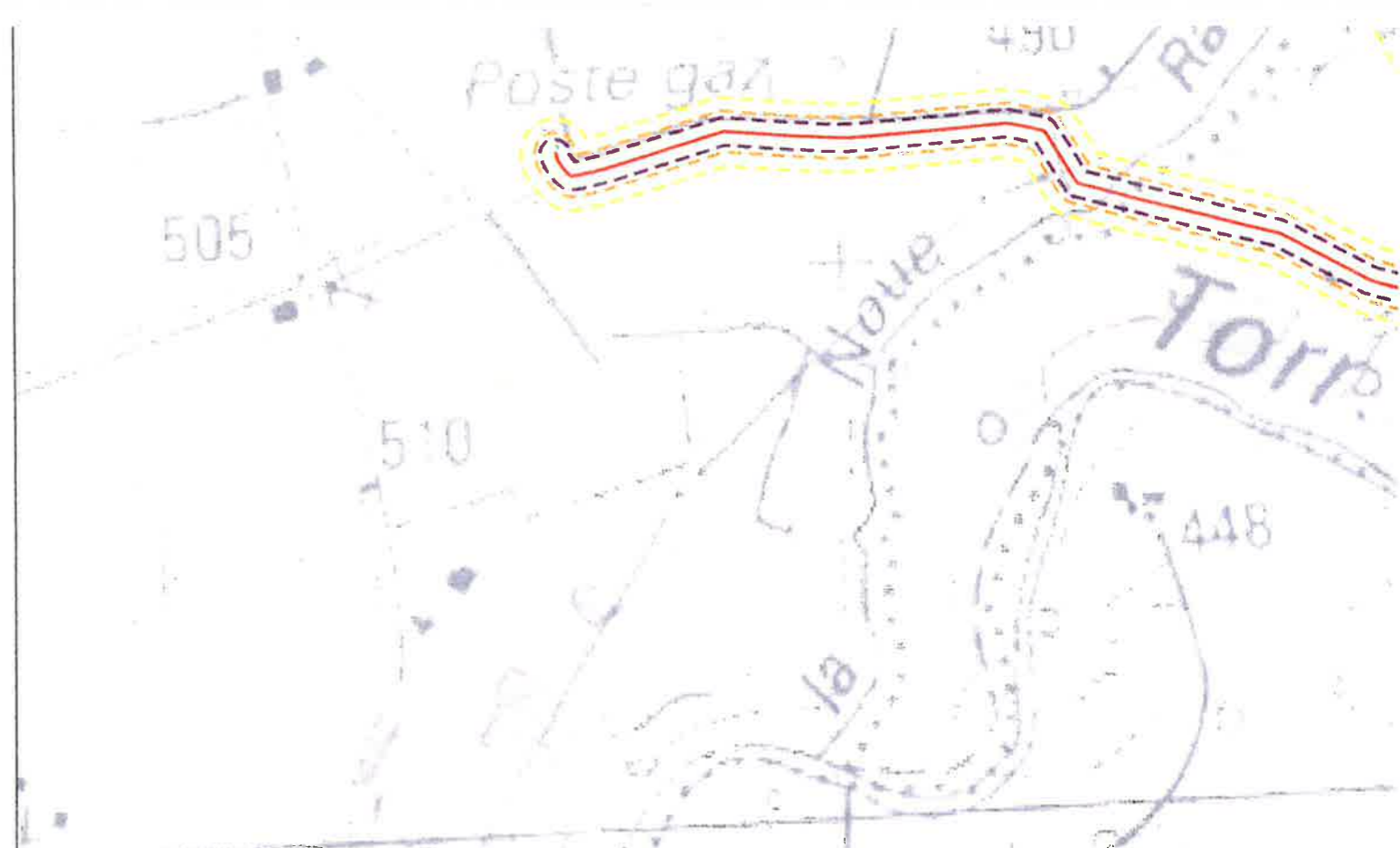
• Avant tous travaux et projets à proximité des canalisations, vous devez les déclarer conformément au décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 soit par

- Internet sur le téléservice: [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)
- ou aide à la déclaration sur le site: [www.protys.fr](http://www.protys.fr)

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38.  
Pour en savoir plus sur les dispositions anti-endommagement [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)



Mise à jour du 03/07/2015 - Scan IGN - copie ou reproduction interdite



### Légende réseaux transport gaz (Soumis au décret N°2 011-1241):

- En service
- Hors service
- En construction

### Légende bandes d'effets (Consultation pour tout projet d'urbanisme)

- Limite zone de dangers très grave (ELS)
- Limite zone de dangers graves (PEL)
- Limite zone de dangers significatifs (IRE)

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38.

Pour en savoir plus sur les dispositions anti-endommagement: [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

0 100 200 Mètres

